



**RÈGLEMENT MUNICIPAL NO 195-20  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 187-19 ET  
ÉTABLISSANT UNE GRILLE DE  
TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

**MUNICIPALITÉ DE  
BAIE-SAINTE-CATHERINE**

**RÈGLEMENT #195-20**

CANADA  
Province de Québec  
MRC de Charlevoix-Est  
**Municipalité de Baie-Sainte-Catherine**



**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 195-20 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 187-19 ET ÉTABLISSANT UNE GRILLE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

**Extrait conforme du procès-verbal** de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 2<sup>e</sup> jour du mois de mars 2020 à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Un avis de motion est donné par Monsieur Daniel Gaudreault qu'à une séance ultérieure du Conseil de la municipalité de Baie-sainte-Catherine, qu'il y aura adoption du règlement # 195-20 abrogeant le règlement 187-19 et établissant une grille de tarification des services municipaux.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ** un avis de motion par Monsieur Daniel Gaudreault stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, un règlement venant abroger le règlement municipal 187-19 et établissant une grille de tarification pour les services municipaux de Baie-Sainte-Catherine.

**DONNÉE À BAIE-SAINTE-CATHERINE**

**Ce 3<sup>e</sup> jour du mois de mars 2020.**



Madame Mariève Bouchard

Directrice générale



**DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT P-014**

**RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 195-20 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 187-19 ET ÉTABLISSANT UNE GRILLE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

**Extrait conforme des procès-verbaux** de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 6<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2019 à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose d'une réglementation municipale concernant la tarification des différents services municipaux offerts aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de revisiter certaines tarifications qui s'avéraient être sous les frais d'exploitation encourus par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT qu'**un avis de motion pour ce règlement a été donné par Monsieur Daniel Gaudreault lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil déclarent conformément à la Loi, avoir reçu pour étude une copie dudit projet de règlement lors de cette même séance régulière; et qu'ils déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Daniel Gaudreault et unanimement résolu par les conseillers présents qu'il est déposé, lors de cette séance, le projet de règlement P-014 du règlement 195-20 abrogeant le règlement 187-19 établissant une grille de tarification des services municipaux.

**NUMÉRO DE LA RÉSOLUTION : 5204-20**

**DONNÉ À BAIE-SAINTE-CATHERINE**  
Ce 7<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2020.



**Mariève Bouchard**  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière



## RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

**CANADA**  
Province de Québec  
MRC de Charlevoix-Est  
**Municipalité de Baie-Sainte-Catherine**



### RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 195-20 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 187-19 ET ÉTABLISSANT UNE GRILLE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 4<sup>e</sup> jour du mois de mai 2020 à 15 heures, en vidéoconférence à laquelle étaient présents :

**SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR DONALD KENNY**

**ET MADAME, MESSIEURS LES CONSEILLERS:**

Albert Dallaire	<input checked="" type="checkbox"/>
Daniel Gaudreault	<input checked="" type="checkbox"/>
Florent Tremblay	<input checked="" type="checkbox"/>
Manon Foster	<input checked="" type="checkbox"/>
Guillaume Poitras	<input checked="" type="checkbox"/>
Yvan Poitras	<input checked="" type="checkbox"/>

Tous membres du Conseil et formant quorum.

La directrice générale, Madame Mariève Bouchard, assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose d'une réglementation municipale concernant la tarification des différents services municipaux offerts aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines tarifications ont été modifiées lors des délibérations du budget pour l'année financière 2020;

**CONSIDÉRANT** L'avis de motion donné par Monsieur Daniel Gaudreault lors de l'assemblée du 2 mars 2020 et stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance, un règlement venant



## RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTÉ-CATHERINE

abroger le règlement municipal 187-19 établissant une grille de tarification des services municipaux, portant le numéro de résolution 3003-20;

**CONSIDÉRANT LA** résolution numéro 5204-20 portant sur le dépôt d'un projet de règlement no P-014 établissant une grille de tarification des services municipaux donné par Monsieur Daniel Gaudreault lors de l'assemblée ordinaire du 6 avril 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal déclarent conformément à la Loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance; et

**CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'**ils déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Albert Dallaire et unanimement résolu par les conseillers présents que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

Le Conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

---

### **ARTICLE 1    TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement portera le titre de :

**RÈGLEMENT # 195-20 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 187-19  
ET ÉTABLISSANT UNE GRILLE DE TARIFICATION DES  
SERVICES MUNICIPAUX**

### **ARTICLE 2    PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si au long cité.

### **ARTICLE 3    BUT DU RÈGLEMENT**

- 3.1 Établir des bases règlementaires pour la tarification des services municipaux pour que tous soient traités de la même façon;
- 3.2 Établir les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs détenus par la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;



## RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

- 3.3 Établir les frais d'envoi et de vente de certains biens et services;
- 3.4 Établir les frais d'utilisation de divers services offerts aux citoyens, aux organismes et aux municipalités.

### ARTICLE 4 LA TARIFICATION

- 4.1 Les particuliers, entreprises, corporations et organismes publics (*société d'état, ministères, etc.*) requérant des informations, des documents ou des services donnés par la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine seront facturés conformément à la tarification établie au présent règlement.
- 4.2 Un intérêt de 15 % annuellement soit 1.25 % par mois sera chargé sur toute facturation impayée après la date d'échéance.
- 4.3 Tous les paiements doivent être reçus dans les trente jours de facturation, à l'exception des frais exigible pour les services administratifs qui requiert un paiement immédiat.
- 4.4 Tous les paiements doivent être effectués comptant ou par chèque fait à l'ordre de la Municipalité de Baie0Sainte-Catherine.
- 4.5 Lorsqu'applicable, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxes de ventes du Québec (TVQ) sont considérés dans le calcul des tarifs décrétés aux taux prescrits à la date de facturation.
- 4.6 Pour des fins d'encaissements et pour tout mode de paiement, les tarifs prévus dans les prochains articles sont arrondies au multiple de cinq cents le plus proche.

### ARTICLE 5 FRAIS EXIGIBLES POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS

Ces services sont à payer immédiatement après la demande de prestation de services.

TYPE DE SERVICES	TARIFS
Photocopie en noir et blanc	0.40 \$ / par page
Règlement municipal	0.40 \$ / par page et ne peut excéder 35.00 \$
Liste des permis émis	0.25 \$ par inscription sur la liste



## RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Modification réglementaire ou projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble	200.00 \$ pour étude 650.00 \$ pour adoption (Incluent les frais de publication journaux, l'attestation de conformité de MRC, consultation publique.)
Envoi par télécopieur ou courriel	3.00 jusqu'à 50 pages
Réception de télécopies	0,40 \$ par page
Numérisation de documents	3.00 \$ jusqu'à 50 pages
Extrait du rôle d'évaluation (informations)	0.40 \$ par page
Relevé de taxes foncière (Confirmation de taxes) notaire, agent immeuble, créancier hypothécaire. Gratuit au propriétaire d'immeuble	15.00 \$
Frais pour recherches et documentation	50,00 \$
Services de rédactions de texte, confection de publicité ou publication web	25,00 \$ / heure Minimum de 10.00 \$

### **ARTICLE 6 FRAIS EXIGIBLES POUR LES SERVICES RELIÉS AUX TRAVAUX PUBLICS**

Ces services sont facturables et payables dans un délai de trente jours.

TYPE DE SERVICES	TARIFS
Localiser, ouvrir ou fermer une entrée de service ( <i>sauf dans le cas d'une nouvelle construction</i> )	25.00 \$ de base (20 \$ de plus par heure additionnelle)
Localiser, ouvrir ou fermer une entrée de service en dehors des heures de travail normal soit les soirs, les fins de semaines et lors des congés fériés	Tarif de base et 3 heures du taux horaire de l'employé requis, majoré de 50 % (temps et demi)
Localisation et ajustement de la boîte de service	50 \$ + Coût des travaux du tiers (entrepreneur)
Recherche de fuites d'eau à la demande d'un contribuable	25.00 \$ de base + 20.00 \$ par hre suppl.
Utilisation d'une borne-fontaine ( <i>l'ouverture et la fermeture étant du ressort uniquement de la Municipalité</i> )	200.00 \$ / par jour Ou selon entente
Location d'un outil et équipement municipal	Outils disponibles (pompe + scie à béton) 20\$/heure



## RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Prêt du ficheur pour débouchage  
d'égout

Gratuit avec dépôt de 20 \$  
remboursable au retour de  
l'instrument

### **ARTICLE 7 LOCATION DE LA SALLE HENRI-PAUL- CHAMBERLAND**

Les tarifs ici-bas sont pour la location de la salle Henri-Paul-Chamberland de la Municipalité. Les prix sont par jour d'utilisation.

Pour bénéficier de ce service, le demandeur doit remplir un formulaire de location. (Annexe A)

Avec la location des locaux peut venir aussi un trousseau de clé disponible 3 jours avant. Un dépôt de 25 \$ est exigible et remboursable lors du retour des clés. Suite à sa location, le locataire aura un délai maximal de 10 jours ouvrables pour les remettre sans quoi il recevra une pénalité de 100.00 \$.

Le locataire aura un délai maximum de 24 heures pour vider le local loué ou des frais supplémentaires d'une journée de location lui seront alors facturés.

Pour la location **avec bar**, le demandeur est l'unique responsable de la demande et de l'acquittement des frais associés à une demande de permis de vente d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux. Une copie du permis devra être remise à la Municipalité avant la date de location.

TYPE DE SERVICES	TARIFS ( <i>par jour</i> )
Location de la salle <b>Sans cuisine / sans bar</b>	125.00 \$
Location de la salle <b>Avec cuisine / sans bar</b>	175.00 \$
Location de la salle <b>Avec cuisine / avec bar</b>	200.00 \$
Événements et/ou activités spéciales	Prix selon entente
Événement bénéfice au profit de la Coopérative alimentaire	Prix fixe à 125 \$ (cuisine et bar inclus)
Location de salle à la FADOQ <b>Avec cuisine / avec bar</b>	25.00 \$ taxes incluses
Ménage effectué par un employé municipal	20.00 \$ par heure de ménage en supplément de la location
Montage de la salle (table, chaise, nappe, etc)	25.00 \$ en supplément de de la location





## RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

### ARTICLE 8 LOCATION DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

Les tarifs ici-bas sont pour la location de locaux dans l'édifice municipal Albert-Boulianne. Les prix sont par jour d'utilisation.

Pour bénéficier de ce service, le demandeur doit remplir un formulaire. Annexe A

Avec la location des locaux peut venir aussi un trousseau de clé disponible 3 jours avant. Un dépôt de 25 \$ est exigible et remboursable lors du retour des clés. Suite à sa location, le locataire aura un délai maximal de 10 jours ouvrables pour les remettre sans quoi il recevra une pénalité de 100.00 \$.

Le locataire aura un délai maximum de 24 heures pour vider le(s) local(aux) loué(s) ou des frais supplémentaires lui seront chargés. La location du gymnase pour une activité sportive, la Municipalité décrète un prix d'inscription par activité de 30,00 \$ par citoyen par année et ce, peu importe le moment de l'inscription dans l'année. Les frais d'inscription sont renouvelables à tous les mois de janvier. Une liste des participants doivent être tenus à jour. Si possible, un calendrier doit également être établi avec un responsable municipal.

TYPE DE SERVICES	TARIFS
Location par salle pour une activité culturelle ou d'intérêt général (Assemblée générale)	GRATUIT
Location par salle	15.00 \$ / par heure 120 \$ / jour
Location du gymnase - Exposition funéraire (2 jours)	20.00 \$ / par heure ou 160 \$ par jour 200.00 \$
Location du gymnase pour une activité sportive	30.00 \$ / par activité par citoyen par année
Location de l'ensemble des locaux disponibles de l'édifice municipal ( <i>deuxième étage et gymnase uniquement</i> )	350.00 \$ / jour 600.00 \$ / fin de semaine
Frais supplémentaire pour avoir omis d'effectuer le ménage ou la préparation de la salle comme entendu sur le bail de location.	20.00 \$ par pièce louée 50.00 \$ gymnase 200.00 \$ l'ensemble de l'Édifice (2e étage et gymnase uniquement)
Montage de salle (table, chaise nappe)	25.00 \$ supplémentaire



## RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Ménage effectué par un employé municipal	20.00 \$ par heure de ménage en supplément de la location
Événements spéciaux ou autres activités	Prix selon entente

### **ARTICLE 9 ABROGATION DES ANCIENNES RÉGLEMENTATIONS**

Le présent règlement remplacera dès son entrée en vigueur toutes les réglementations en place portant sur la tarification des services municipaux.

### **ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
Monsieur Donald Kenny  
Maire

  
Mariève Bouchard  
Directrice générale/ secrétaire-  
trésorière

<b>AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT</b>	2 mars 2020
<b>DEPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT</b>	6 avril 2020
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	4 mai 2020
<b>PROMULGATION DU RÈGLEMENT</b>	<b>5 mai 2020</b>
<b>CERTIFICAT DE PUBLICATION</b>	<b>5 mai 2020</b>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT</b>	5 mai 2020



---

**AVIS DE PROMULGATION**

---

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE :**  
**PUBLICATION DU RÈGLEMENT NO. 195-20**

**RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 195.20 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 187-19 ET ÉTABLISSANT UNE GRILLE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné conformément à la Loi :

- **QUE** le règlement numéro 195-20 établissant une grille de tarification des services municipaux est entré en vigueur le 5 mai 2020 suite à son adoption par le Conseil municipal à l'assemblée publique du 4 mai 2020; et
- **Qu'**une copie de ce règlement est déposée au bureau de l'Édifice municipal Albert-Boulianne du 308 rue Leclerc où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales d'ouverture et ainsi que sur le site Internet de la Municipalité ([www.baiestecatherine.com](http://www.baiestecatherine.com)).

**DONNÉ À BAIE-SAINTE-CATHERINE, CE 5<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MAI 2020.**

**Mariève Bouchard**  
Directrice-générale / Secrétaire-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, Mariève Bouchard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annonçant l'adoption du règlement numéro 195-20 abrogeant le règlement 187-19 et établissant une grille de tarification des services municipaux en affichant une copie de cet avis à l'Hôtel de Ville, à la Coopérative alimentaire, et sur la page Facebook de la Municipalité le 5<sup>e</sup> jour du mois de mai 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de mai 2020.

**Mariève Bouchard**  
Directrice-générale / Secrétaire-trésorière

---

Édifice municipal Albert-Boulianne  
308, rue Leclerc, Baie-Sainte-Catherine, GOT 1A0  
[www.baiestecatherine.com](http://www.baiestecatherine.com)

Téléphone : 418-620-5020

Télécopieur : 418-620-5021

Courriel : [municipalite@baiestecatherine.com](mailto:municipalite@baiestecatherine.com)



*Ici... la ZÉNitude par excellence!*